

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-22

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
À MADAME SANDRINE ENGRAND

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-10 selon lequel le Maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Considérant que Madame Sandrine ENGRAND est fonctionnaire titulaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de l'ensemble des fonctions d'Officier de l'Etat Civil est accordée à Madame Sandrine ENGRAND, fonctionnaire titulaire en application des dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront les seuls nom et signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

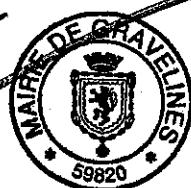
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 23 mai 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 30 MAI 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 30 MAI 2025



Bertrand RINGOT